

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes

93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	93-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	93-2
Tableau 3 - Population des communes.....	93-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2020.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2022 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2022, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Bobigny	9	435582	437145
2	Raincy	22	771913	775308
3	Saint-Denis	9	447927	449610
	TOTAL DU DEPARTEMENT	40	1 655 422	1 662 063

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Aubervilliers	1	89 401	89 559
02	Aulnay-sous-Bois	1	86 485	86 873
03	Bagnolet	3	93 215	93 521
04	Le Blanc-Mesnil	2	66 010	66 164
05	Bobigny	2	97 177	97 447
06	Bondy	3	80 018	80 287
07	La Courneuve	3	73 688	73 878
08	Drancy	1	63 255	63 487
09	Épinay-sur-Seine	3	67 274	67 463
10	Gagny	2	76 123	76 457
11	Livry-Gargan	2	75 186	75 442
12	Montreuil-1	2	92 310	92 753
13	Montreuil-2	1	64 499	64 823
14	Noisy-le-Grand	2	75 744	76 228
15	Pantin	2	77 709	77 939
16	Saint-Denis-1	1	70 837	71 158
17	Saint-Denis-2	2	81 472	82 146
18	Saint-Ouen-sur-Seine	3	92 115	92 333
19	Sevran	2	89 982	90 240
20	Tremblay-en-France	4	76 652	77 094
21	Villemomble	3	66 270	66 771
TOTAL DU DEPARTEMENT		40	1 655 422	1 662 063

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	01	001	Aubervilliers	89 559	89 401	158
2	02	005	Aulnay-sous-Bois	86 873	86 485	388
1	03	006	Bagnolet	38 571	38 470	101
2	04	007	Le Blanc-Mesnil	58 116	57 989	127
		008	BOBIGNY			
1	05	008	Bobigny	52 291	52 134	157
1	06	008	Bondy	2 775	2 772	3
			TOTAL	55 066	54 906	160
1	06	010	Bondy	53 509	53 342	167
2	07	013	Le Bourget	15 695	15 660	35
2	11	014	Clichy-sous-Bois	29 624	29 568	56
2	20	015	Coubron	5 017	4 975	42
3	07	027	La Courneuve	46 951	46 828	123
		029	Drancy			
2	04	029	Le Blanc-Mesnil	8 048	8 021	27
2	08	029	Drancy	63 487	63 255	232
			TOTAL	71 535	71 276	259
2	07	030	Dugny	11 232	11 200	32
		031	Épinay-sur-Seine			
3	09	031	Épinay-sur-Seine	22 557	22 497	60
3	18	031	Saint-Ouen-sur-Seine	32 012	31 922	90
			TOTAL	54 569	54 419	150
2	10	032	Gagny	39 817	39 588	229
2	14	033	Gournay-sur-Marne	6 876	6 814	62
3	18	039	L'Île-Saint-Denis	8 665	8 646	19
1	03	045	Les Lilas	23 396	23 276	120
2	11	046	Livry-Gargan	45 818	45 618	200
2	20	047	Montfermeil	28 141	28 006	135
		048	Montreuil			
1	12	048	Montreuil-1	47 131	46 868	263
1	13	048	Montreuil-2	64 823	64 499	324
			TOTAL	111 954	111 367	587
2	21	049	Neuilly-Plaisance	21 059	20 934	125
2	10	050	Neuilly-sur-Marne	36 640	36 535	105
2	14	051	Noisy-le-Grand	69 352	68 930	422
1	05	053	Noisy-le-Sec	45 156	45 043	113
1	15	055	Pantin	60 597	60 419	178
2	06	057	Les Pavillons-sous-Bois	24 003	23 904	99
3	09	059	Pierrefitte-sur-Seine	31 393	31 344	49
1	15	061	Le Pré-Saint-Gervais	17 342	17 290	52
2	21	062	LE RAINCY	14 949	14 753	196
1	03	063	Romainville	31 554	31 469	85

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	12	064	Rosny-sous-Bois	45 622	45 442	180
		066	SAINT-DENIS			
3	16	066	Saint-Denis-1	71 158	70 837	321
3	17	066	Saint-Denis-2	42 869	42 279	590
			TOTAL	114 027	113 116	911
3	18	070	Saint-Ouen-sur-Seine	51 656	51 547	109
2	19	071	Sevran	51 957	51 778	179
3	17	072	Stains	39 277	39 193	84
2	20	073	Tremblay-en-France	36 653	36 477	176
2	20	074	Vaujours	7 283	7 194	89
2	21	077	Villemomble	30 763	30 583	180
2	19	078	Villepinte	38 283	38 204	79
3	09	079	Villetaneuse	13 513	13 433	80
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 662 063	1 655 422	